



COMITE NATIONAL DES VIOLENCES INTRA FAMILIALES (CNVIF)

AVIS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT :

Le Développement Professionnel Continu (DPC) Pour les professionnels de santé

Le **Comité National des Violences Intra Familiales** a pris connaissance de l'Arrêté du 31 juillet 2019 définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022.

256 orientations ont été définies. L'orientation n° 42 attire toute l'attention du CNVIF : Repérage de la maltraitance et de la violence et conduite à tenir. Après consultation de la fiche de cadrage de l'orientation 42, il apparaît aucune spécificité concernant les violences intra familiales (VIF).

Le développement professionnel continu (DPC) a pour objectifs le maintien et l'actualisation des connaissances et des compétences ainsi que l'amélioration des pratiques. Il constitue une obligation légale¹ et déontologique² pour les professionnels de santé sur une période de 3 ans.

La compétence est la première exigence de la morale professionnelle. Elle suppose non seulement un savoir aussi large que possible, mais aussi une bonne adaptation à l'exercice du professionnel de santé. C'est l'ensemble du savoir théorique et pratique qui permet un exercice professionnelle adaptée à la prise en charge des patients, prise en charge pertinente dans son époque et son environnement.

Chaque professionnel de santé doit ainsi suivre un parcours de DPC pour remplir son obligation triennale.

L'Agence Nationale de développement professionnel continu (ANDPC) est un groupement d'intérêt public créé par convention entre l'État et l'assurance maladie.

L'agence a pour principales missions :

- D'assurer le pilotage du dispositif de DPC des professionnels de santé quels que soient leur statut ou leurs conditions d'exercice,
- D'évaluer les organismes et structures qui souhaitent présenter des actions de DPC,
- De contribuer au financement des actions prioritaires.

Le professionnel de santé doit, pour être indemnisé, créer un compte³ sur le site de l'ANDPC et peut bénéficier d'une formation financée, si cette formation s'inscrit notamment dans une orientation nationale prioritaire

¹ [Article L4021-1](#) du Code de la santé publique

² [Article R.4127-11](#) du Code de la santé publique

³ <https://www.agencedpc.fr/professionnel/>



L'ANDPC prend en charge les frais pédagogiques et indemnise le professionnel de santé pour perte de ressources selon des modalités définies par l'ANDPC

Les Professionnels de santé salariés et hospitaliers bénéficient d'autres formes de prise en charge.

Le **Comité** rappelle que :

- Les violences intra familiales particulièrement les violences sexuelles envers les enfants et envers les femmes, ainsi que les violences conjugales, sont un fléau que nul ne peut plus ignorer à la suite de plusieurs mouvements dont le dernier, la libération de la parole.
- La forte mobilisation de tous les acteurs prenant part dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants mérite la plus grande attention concernant les formations pour améliorer le repérage des situations à risque et dépistage, prise en charge des victimes

Le **Comité** considère que :

- L'orientation n°42 est une orientation générale sur la maltraitance et les violences. Elle ne peut suffire et correspondre à l'exigence d'un enseignement et formation concernant les violences au sein de la cellule familiale.
- La formation spécifique dans le cadre de la santé de la famille doit être indemnisable. Ainsi, elle doit être incluse à l'arrêté⁴ définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de DPC comme l'orientation santé de la famille : dépistage et prise en charge des violences intra familiales

Le **Comité** invite le ministre des Solidarités et de la Santé à :

- ✓ Pour les professionnels de santé :
 - Proposer d'inscrire la spécificité de la santé de la famille comme une orientation prioritaire au titre de dépistage et prise en charge des violences intra familiales. Cette orientation pourrait s'inscrire dans le cadre de la politique nationale de santé.
 - Une nouvelle orientation concernant les violences intra familiales, comportant un module médical et un module de droit de la famille, doit être inscrite comme orientation prioritaire.

⁴ Arrêté du 31 juillet 2019 modifié définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038858372/>